République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2017-22
Du 16 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1 : Le logement de type F4 situé 21, grande rue à YZERON, est loué à Mr CABALLE Jean Baptiste, à compter du 1er décembre 2017.

Article 2 : le montant du loyer mensuel est fixé à 480.00 €, payable d'avance, le 1er de chaque mois.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Notifiée le : 15 DEC. 2017

Affichée le : 15 DEC. 2017